

PROJET DONATION ET POPULATION IMMIGRÉE

A.I.D.O.

L'Association Italienne pour le Don d'Organes, Tissus et Cellules (A.I.D.O.) est une organisation bénévole, non partisane, laïque et interethnique. Elle est constituée de citoyens favorables au don volontaire, anonyme et gratuit, après la mort, d'organes et tissus pour la greffe thérapeutique.

L'association est présente sur tout le territoire national avec 21 sièges régionaux, 104 sections de provinces et 1.028 groupes communaux et compte à ce jour plus de 1.400.000 membres.

Depuis sa fondation en 1973, A.I.D.O. représente une référence et un exemple de dialogue et relation entre la société civile et les Institutions.

POURQUOI DONNER

La greffe est une ressource formidable de la médecine moderne. La greffe ou transplantation peut sauver la vie d'un patient, permettre de meilleures conditions de vie pour qui est soumis à de longues et douloureuses thérapies, comme la dialyse ou permettre de recouvrer la vue de qui l'avait perdue. Les personnes greffées retournent travailler, ont des enfants, voyagent, font du sport et peuvent recommencer à faire des projets pour le futur.

QUAND SE FAIT LE DON

Le prélèvement d'organes et de tissus destinés à la transplantation se fait seulement après que soit constatée la mort d'une personne, survenue malgré que tout ait été fait pour la sauver.

Les donneurs d'organes sont des personnes de tout âge qui meurent à l'hôpital dans les unités de soins intensifs en raison d'une lésion cérébrale irréversible (dû à une hémorragie, un traumatisme crânien, un anévrisme etc.) ou d'un arrêt cardiaque prolongé, qui ont provoqué la destruction totale des cellules cérébrales. Lorsque la mort survient à la cessation de toute activité cérébrale, la personne décédée est maintenue en activant artificiellement la circulation du sang et la respiration, conservant ainsi ses organes, pour un temps limité.

Une fois la mort constatée, la certification est effectuée, conformément à la loi, par une commission formée de trois médecins spécialistes (un médecin légiste, un médecin réanimateur, un neurologue). Des tests cliniques sont effectués pendant au moins six heures consécutives, pour déterminer simultanément l'absence de réflexes cérébraux tels que les réactions aux stimuli douloureux, la respiration spontanée, l'état de conscience et tous types d'activités électriques du cerveau.

LE CHOIX DE DONNER

La législation italienne indique la personne en vie comme titulaire du droit à s'exprimer favorablement ou non sur le don de ses propres organes et tissus. La déclaration de volonté du don d'organes est régie par la loi n. 91 du 1^{er} avril 1999 et par le décret ministériel du 8 avril 2000. Exprimer de son vivant le consentement au don d'organes est un choix conscient. Vous pouvez vous informer, en parler en famille pour partager la décision et être sûr qu'elle sera respectée.

Comment

Vous pouvez exprimer le consentement ou l'opposition au don et modifier à tout moment la volonté exprimée.

En présence d'une déclaration de volonté (négative ou positive) au don, les membres de la famille ne peuvent s'opposer au choix fait de son vivant de leur parent. Assurés de la volonté du potentiel donneur, les médecins procèdent au prélèvement dans le cas d'une volonté positive exprimée.

En l'absence d'une déclaration de volonté explicite sur le don. Les médecins effectuent le prélèvement, si il n'y a aucune opposition de la part des membres de la famille.

Où

Ceux qui ont atteint l'âge de la majorité peuvent souhaiter s'exprimer sur la volonté du don d'organes et de tissus de la façon suivante:

- auprès des guichets du Service Sanitaire auquel la personne est rattachée,
- auprès du bureau de l'état civil des Mairies qui ont mis en place le service d'enregistrement de la déclaration de volonté,
- en s'inscrivant à l'Association Italienne pour le Don d'Organes, tissus et cellules (A.I.D.O.) seulement pour indiquer la volonté positive,
- en remplissant la carte bleue envoyée par le Ministère de la santé en l'an 2000 ou la carte mise à disposition par l'Association du don et des patients,
- par la déclaration sur papier libre avec toutes les données personnelles au complet, datée et signée.

Les déclarations de volonté, même celles collectées par A.I.D.O., sont enregistrées dans le Système d'Information des transplantations (SIT), à l'exception de la déclaration sur papier libre, de la carte bleue et de la DonorCard. Toutes les déclarations, y compris celles non enregistrées dans le SIT, sont toujours considérées comme valides en vertu de la loi.

ANONYMAT - GRATUITÉ - RESPECT

Vous ne pouvez pas connaître le nom du donneur ni du receveur parce-que la loi garantit l'anonymat des deux.

Les organes sont attribués en fonction des conditions d'urgence et de la compatibilité clinique et immunologique des personnes en attente d'une greffe.

Il est illégale d'acheter ou vendre des organes humains: le don est toujours volontaire, gratuit et anonyme.

Les coûts des greffes sont à charge du Service sanitaire national.

Les organes et les tissus sont prélevés avec le grand respect pour la personne décédée. Après le prélèvement, le corps du défunt est à la disposition de la famille pour les procédures funéraires.

DON DE SON VIVANT D'ORGANES ET TISSUS

Vous pouvez faire don d'un rein et un lobe du foie, poumon, pancréas et intestin, de cellules souches hématopoïétique (à partir de moelle osseuse, sang périphérique et sang de cordon), la peau, le placenta et des segments d'os. Tous les autres organes et tissus ne peuvent être donnés qu'après la mort. L'encéphale et les gonades ne peuvent pas être donnés.

LES RELIGIONS

Les principales confessions religieuses sont favorables au don d'organes. Toutes recommandent que le don soit l'émanation d'un choix libre et non d'une contrainte.

“Nous parlons du don de notre corps et de nos possessions dans le bouddhisme. Nous parlons du don de tous nos mérites et de nos vertus.

Il y a même un moyen de faire don de ses propres organes dans la tradition bouddhiste quand la personne est encore en vie. Dans ce cas il faut que ce soit en harmonie avec le niveau de notre pratique.

Lorsque nous sommes morts il est très utile que le cadavre puisse servir à aider les autres. Après la mort il n’y a plus d’obstacles”.

Sa Sainteté le Dalai Lama

“Que ceux qui me soigneraient, prennent soin de qui est malade”

Mahavagga VIII.26, 1 – 8

“Donner un organe peut devenir un grand geste de communion par lequel on offre un espoir et le rêve d’une nouvelle vie à quelqu’un d’autre. Je prie pour que la culture du don des organes se propage dans notre société grâce à la création de ce réseau”.

Il-Myon, moncao bouddhiste et directeur du Buddhist- operate Life Share Association

“Le don d’organes est acceptable dans le Bouddhisme Theravada. C’est une vertu bouddhiste, que de donner généreusement de l’aide aux autres êtres sensibles, et cela concerne le cas du don d’organes”.

Phramaha Laow Panyasiri, Abate, le Temple Buddhavihara

Allah(SWT) dit dans le Coran:

“...Et qui en a sauvé un, sera comme si il avait sauvé toute l’humanité”.

Sourate n.5 Verset n.32

La “parole” authentique du Prophète affirme: “il n’existe pas de maladie que Dieu ait créée, pour qu’Il n’en ait créée également le remède”.

“Si il t’arrive d’être malade et d’avoir besoin d’une greffe; tu voudras sûrement que quelqu’un t’aide en te faisant don de l’organe nécessaire”.

Shaykh Zaki Badawi, Muslim College, Londres

Le Conseil de la Loi Islamique de la Grande Bretagne a déclaré que:

- 1) Le médecin est l’autorité qui peut définir les signes de la mort.
 - 2) La connaissance médicale actuelle considère l’arrêt cérébrale une définition de mort.
 - 3) Le Conseil accepte l’arrêt cérébrale comme la fin de la vie dans le but du transplant d’organe.
 - 4) Le Conseil soutient le transplant des organes comme moyen de soulager la douleur ou pour sauver les vies sur la base des conditions de la Charia.
 - 5) Les Musulmans peuvent être munis de la carte de donneur.
 - 6) Le parent le plus proche du défunt, même en l’absence de la carte de donneur, peut donner son consentement au don des organes pour sauver d’autres vies humaines.
 - 7) Le don d’organes doit être gratuit sans aucune récompense.
 - 8) La vente d’organes est interdite.
-

Dans ce monde, nous devons saisir l’occasion pour les actions désintéressés envers les autres (SEVA), alors nous aurions la possibilité de résider dans la demeure divine.

Guru Nanak

La solidarité et l'aide à ceux qui souffrent sont les principes fondamentaux de l'Hébraïsme, le don d'organes est un acte de grande solidarité et de valeur éthique, dans lequel la nécessité de sauver une vie humaine est plus importante que de la possible offense à l'intégrité du cadavre.

Rabbinat Central d'Israël

Dans les écritures hindoues sont cités les 10 Niyamas ou bien les 10 actions vertueuses: la troisième est Daan, le don de soi. L'unique condition pour que l'acte soit moralement juste est celle qui produit un effet bénéfique.

«.. les hommes atteignent la perfection en effectuant chacun son dharma spécifique (accomplissement de ses propres devoirs).. »

Bhagavad Gita

“Le don gratuit d'organes après la mort est légitime et peut être méritoire”.

Catéchisme de l'Église Catholique

La médecine des transplants se révèle être, un instrument précieux atteignant ainsi l'objectif final de l'art médical, au service de la vie humaine. Par conséquent, dans la Lettre Encyclique *Evangelium vitae* j'ai rappelé que, parmi les gestes qui contribuent à alimenter une authentique culture de la vie “le don d'organes mérite une reconnaissance particulière, si accompli sous forme éthique acceptable, pour offrir une possibilité de santé et même la vie aux malades parfois privés d'espoir “ (n. 86).

Giovanni Paolo II

«Sur la base de la Révélation divine, l'Église professe la foi dans la résurrection de la chair des morts. Dans le rite funèbre chrétien, l'Église exprime le respect dû au corps d'un défunt. Cependant, le don post-mortem d'organes et tissus peut devenir une expression d'amour qui se prolonge au-delà même de la mort ».

Église Orthodoxe



DÉCLARATION DE VOLONTÉ POUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Si tu le souhaites, remplis le formulaire, détaches-le et envoie-le à :

A.I.D.O. Nazionale
Via Cola di Rienzo 243
00192 Roma